

Aide aux travaux pour le théâtre privé

ASTP

Présentation du dispositif

Les théâtres privés adhérents de l'ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre Privé) peuvent bénéficier d'une aide financière en faveur de la rénovation, de l'aménagement et de la mise en conformité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide financière les théâtres adhérents de l'Association.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles à ce dispositif les dépenses liées aux :

- travaux de sécurité (mises en conformité d'installations électriques, accès et évacuation, systèmes d'alarme, réfection des toitures et des façades),
- travaux et aménagements facilitant l'accès des personnes handicapées,
- travaux et aménagement tendant à l'amélioration de l'accueil du public et des artistes,
- travaux de ravalement (financement exclusif de la Ville de Paris),
- travaux tendant à la rénovation de bâtiments classés ou inscrits (financement exclusif de la Ville de Paris, indépendamment des crédits spécifiques consacrés par l'Etat aux monuments historiques).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide se fait sous la forme d'une subvention dont le taux d'intervention va de 15 à 80 % des montants HT des devis.

Quelles sont les modalités de versement ?

Les aides sont versées au prorata des factures acquittées.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande d'aide se fait après appel à projet, et sous l'autorité d'un comité de pilotage constitué de représentants de l'ASTP, de la Ville de Paris, de l'Etat et de directeurs de théâtre privé.

Organisme

ASTP

Association pour le Soutien du Théâtre Privé

- 48, rue de Laborde
75008 PARIS
Téléphone : 01 42 27 45 97
Télécopie : 01 40 54 83 73
E-mail : contact@astp.asso.fr